

République du Burundi

Conseil National pour la

Défense de la Démocratie



Republika y'Uburundi

Inama y'Igihugu

Igwanira Demokarasi

Tél :+257 947 984

Email :cndd2002@yahoo.fr

### **Déclaration du CNDD sur la situation actuelle du processus de paix et à la veille de la fin de la période de la transition.**

1. Après d'immenses efforts déployés depuis plus d'une décennie tant par les Burundais que par les institutions et la communauté internationales aux fins de restaurer la paix et la démocratie au Burundi, bien des problèmes persistent sous formes de blocages, essentiellement dus, non seulement à certaines violations flagrantes et massives dont a souffert l'application de l'Accord d'Arusha depuis plus de quatre ans, mais également à la mauvaise volonté et à la mauvaise foi dans le chef de certains protagonistes impliqués dans le dit processus de paix, et que le CNDD a maintes fois dénoncés.
2. Le CNDD considère que les opérations électorales ne doivent pas être une fin en soi, mais que celles-ci doivent être le reflet d'une démocratie réelle retrouvée et d'une nation réconciliée avec elle-même. Et pour ce faire, il est indispensable de rappeler que le gouvernement de transition avait un cahier de charge bien précis dont les principales missions étaient : la réforme des forces de défense et de sécurité, la réforme administrative et du système judiciaire, l'adoption d'une Constitution post-transition, la réconciliation et l'unité des Burundis, le rapatriement, la réinstallation et la réinsertion des sinistrés (réfugiés et déplacés), la cessation définitive et complète des hostilités, la libération des prisonniers politiques, l'enregistrement sans conditions des partis et mouvements politiques armés signataires de l'Accord d'Arusha, de même que l'application de l'Accord d'Arusha conformément au calendrier d'application figurant dans l'annexe V du même Accord.
3. Dès le mois de Février 2004, et face à l'allure que prenait l'application de l'Accord d'Arusha, le CNDD avait lancé une sonnette d'alarme sur l'impossibilité de respecter la date butoir du 1<sup>er</sup> novembre. Il disait notamment : *"si la volonté de respecter l'Accord est une chose, le réalisme est tout autre chose, et qu'en tout état de cause, il est absolument irréaliste, voire même irresponsable d'organiser des élections générales compte tenu de la situation socio-politique qui prévaut au Burundi aujourd'hui, et qui pourrait ne pas avoir changé d'ici les huit mois qui nous séparent de la fin de la transition"*. Le CNDD considérait et considère toujours comme un impératif la nécessité de définir rapidement avant cette date le nouveau leadership devant assurer la prolongation de la Transition et d'arrêter ensemble un nouveau calendrier de réalisation des activités prioritaires visant à préparer des élections libres et transparentes qui doteront le pays des institutions démocratiques. De ceci devait et doit toujours dépendre le gage de toutes les conditions préalables pour assurer la réussite des élections.



4. Le CNDD apprécie à leurs justes valeurs les nouvelles impulsions du processus de paix initiées par le Représentant du Secrétaire Général des Nations Unies, Madame Carolyn Mc Askie dans sa volonté manifeste de remettre sur les rails le processus qui était sur le point de dérailler du fait du manque d'impartialité et de vision de la part de certains de ceux qui avaient été chargés de l'accompagner jusqu'à son aboutissement. Le CNDD apprécie particulièrement le fait pour le nouveau Représentant du Secrétaire Général des Nations Unies de ne pas avoir cautionné la précipitation du processus en engageant le pays dans des opérations électorales déjà annoncées, malgré la persistance d'un fond de graves malentendus de la part des acteurs politiques burundais, et surtout dans un contexte politique encore trop volatile.
5. Le CNDD saisit cette occasion pour solliciter encore une fois l'Organisation des Nations Unies (ONU) et l'Union Africaine (UA), afin qu'elles prennent leurs responsabilités en tant que garantes de la paix dans le monde et en Afrique en général, et de l'accord d'Arusha pour la paix et la Réconciliation au Burundi, en particulier. Il les invite à user de toute leur influence afin de ramener les acteurs politiques Burundais autour d'une même table et résoudre définitivement toutes les questions pendantes et litigieuses, le tout en faveur du triomphe des valeurs démocratiques universelles. Plus concrètement, le CNDD recommande la convocation urgente d'une réunion salutaire de toutes les parties signataires de l'Accord d'Arusha et des Accords de cessez-le feu qui l'ont suivi en vue de définir ensemble des modalités de prolongation de la Transition, et d'arrêter ensemble un nouveau calendrier de réalisation des activités prioritaires visant à préparer des élections libres et transparentes qui doteront le pays des institutions démocratiques.
6. Le CNDD voudrait attirer l'attention de tous ceux qui sont chargés d'accompagner le processus jusqu'à son aboutissement sur le fait qu'ils doivent se garder de jouer le jeu de ceux qui ont mis le Burundi en coupes réglées, et qui voudraient parachever leur projet en exigeant l'institutionnalisation des quotas ethniques dans le partage du pouvoir au Burundi et dont tout le monde connaît les conséquences ailleurs. De même que les élections, la question de la réforme de l'armée doit être une préoccupation permanente de ceux qui aident les Burundais à sortir de l'impasse, sinon, aucune élection au Burundi n'aura été et ne sera probablement aussi transparente que celles de 1993. Mais le monde a assisté impuissant à une remise en cause de ses résultats par une poignée d'individus constituant l'oligarchie politico-militaire qui se sont servis de l'armée.
7. Etant donné l'impossibilité de respecter la date butoir du 1<sup>er</sup> novembre, le CNDD considère qu'il est impératif de définir rapidement avant cette date le nouveau leadership devant assurer la prolongation de la Transition. De celle-ci dépendra le gage de toutes les conditions préalables pour assurer la réussite des élections. Si les élections démocratiques devant conduire aux institutions de la période post-transitoire constituent une urgence à laquelle la classe politique burundaise est invitée à s'atteler avec autant de célérité que de sérénité en évitant autant que faire se peut la précipitation et l'esprit sectaire, il ne faut pas non plus perdre de vue que la question de la réforme des corps de défense et de sécurité reste une priorité avant les dites élections.
8. En vue de sortir de l'impasse actuelle et de préparer des élections libres et transparentes dans un climat de paix et de sécurité adéquat sur tout le territoire burundais, le CNDD propose la réalisation rapide de la série d'activités prioritaires ci-après dans un délai le plus court et le plus réaliste possible, à convenir dans la réunion plus haut évoquée.



<i>Activité urgente</i>	<i>Responsable de l'exécution</i>	<i>Référence</i>	<i>Observations</i>
1. Réunion de toutes les parties signataires de l'accord d'Arusha et des accords de cessez-le-feu pour s'entendre sur les modalités de prolongation de la période de transition conformément aux mécanismes prévus par l'Accord d'Arusha et de trouver des solutions à toutes les questions pendantes et litigieuses	Médiation, CSA, CENI, ANT	Accord d'Arusha, Article 21 du protocole II	Une telle réunion urgente devrait se tenir avant le 10 octobre 2004, les propositions d'amendements de l'Accord d'Arusha ainsi qu'un nouveau calendrier d'application de l'Accord d'Arusha décidées par cette réunion devraient être ratifiées par l'Assemblée Nationale de Transition avant le 20 octobre 2004
2. Suspension générale des hostilités sur tout le territoire FAB et le CNDD-FDD/Nkurunziza arrêtent leurs attaques répétées contre les autres partis et mouvements politiques armés comme le CNDD et les FNL. Les forces de l'ONU vont s'interposer entre belligérants.	Président de la République Médiation, ONUB	Protocole III - ACLF - AGCLF	- ONUB est en place depuis le 1 <sup>er</sup> juin 2004 Le rassemblement des combattants, le cantonnement, la démobilisation et l'intégration nécessite un cadre juridique (inexistant aujourd'hui et à créer).
3. Décret portant rassemblement des combattants, casernement des FAB, cantonnement, démobilisation, intégration à la Force de défense nationale, à la Police nationale et au Service de renseignement	Président de la République	Protocole III, article 14	
4. Décret portant mise en place des nouveaux corps de défense et de sécurité composés de toutes les forces ex-belligérantes	Président de la République	Protocole III, article 14	
5. Décret portant mise en place des comités techniques de mise en place de la Force de défense nationale et de la Police nationale	Gouvernement		
6 La libération des prisonniers politiques			
7 Rassemblement des combattants	CMC, ONUB		
8 Casernement des FAB, la sécurité du pays étant assurée par la force de l'ONU, cf. la résolution 1545 du conseil de sécurité	CMC, ONUB  Parlement		
9 Enregistrement des partis et mouvements politiques armés qui en ont fait la demande avant le 15 octobre 2004.	Mininter CSA		
10 Formation séparée des forces belligérantes.	ONUB		
11 Mise en place d'un état-major intégré comprenant des représentants des FAB et des officiers des Partis et Mouvements Politiques Armés.	Gouvernement, CSA		



12 Recensement, Fabrication et distribution des nouvelles cartes d'identité	Mininter, CENI		
13 Adoption et promulgation des lois organiques déterminant la mise en place, les missions, l'organisation, l'instruction, les conditions de service et le fonctionnement des corps de défense et de sécurité	Président de la République, Parlement	Protocole III, article 11	
14 Cantonnement, démobilisation,	CMC, ONUB		
15 Formation proprement dite de ces forces, en commençant par l'Unité Spéciale de Protection des Institutions, USPI intégration	CNRS		
16 Rapatriement des réfugiés et réinstallation des déplacés			
17 Référendum sur le projet de Constitution élaboré .18adoption du code électoral 19 Adoption de la loi communale	Président de la République CSA et ANT	Protocole II, article 15, alinéa 7.	
20-Nomination des commissions provinciales Electorales Indépendantes 21-Nomination des commissions Communales Electorales Indépendantes	CSA, CENI		
22 Campagnes électorales Elections locales (au niveau de la colline et de la commune)	Partis politiques, CENI, ONUB.		
23 Campagnes électorales Elections législatives et présidentielles	Partis politiques; CENI, ONUB.		

9. Le CNDD prie instamment tous ceux qui, de quelque appartenance ethnique ou partisane qu'ils soient, bloquent la situation par de vils et mesquins calculs sectaires et égoïstes, d'avoir un sursaut de patriotisme afin de privilégier l'intérêt national et de soulager la misère de cette population burundaise qui dans son écrasante majorité n'aspire qu'à la paix et à la démocratie.

**Pour le CNDD,  
Léonard NYANGOMA. Le 07 octobre 2004  
Président**